

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-148

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 24 février 2014, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifiée par :

1° le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :

« 3984, rue Saint-Denis
(Sacristie Saint-Jude) »;

2° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :

« 3984, rue Saint-Denis
(Sacristie Saint-Jude) ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir*, le 26 février 2014.